

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 20 décembre 2024

## DÉLIBÉRATION – CA-2024-RESSOURCES HUMAINES-75

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

14 JAN. 2025  
14 JAN. 2025  
14 JAN. 2025

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC  
Direction des Affaires Juridiques et Générales  
Conseil et Commissions  
61, Avenue du Général de Gaulle  
94010 CRETEIL Cedex  
Tél. : 01.45.17.10.31

## APPROUVANT LES SECTIONS CNU PROPOSÉES AU REPYRAMIDAGE PR

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche dite LPR ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu, président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU l'annexe adossée à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

### ARTICLE 1 :

D'approuver les sections CNU proposées au repyramidage PR :

- 2 postes en section 05-06 (Sciences économiques/Sciences de gestion)
- 1 poste en section 31 (Chimie théorique, Physique, analytique)
- 1 poste en section 61 (Génie informatique, automatique et traitement du signal)
- 2 postes en section 70-74 (Sciences de l'éducation et STAPS)

### ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

*Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 20 décembre 2024*

Fait à Créteil, le 20 décembre 2024

**Le Vice-Président du Conseil d'Administration**



Amílcar Bernardino

**Le Président de l'Université**



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 27  
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**Modalités de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

**Dispositif temporaire d'accès des MCF au  
corps des PR par promotion interne  
Repyramidage MCF PR (LA PR)  
*Décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021  
(décret modificatif du 9 mars 2023)***

# Le dispositif

# Le dispositif

**Le décret du 20 décembre 2021** a créé une voie de promotion interne **temporaire** d'accès au corps des professeurs des universités (PR), mesure liée à LPR. **Décret modificatif du 9 mars 2023**

Cette voie d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences (LA PR) est ouverte au titre des années 2021 à 2025 (éventuellement 2026).

## Objectif :

Ce vaste plan de repyramidage doit permettre, à 2000 MCF, au national, de bénéficier d'une promotion interne pour accéder au corps des PR. L'objectif du ministère avec ce dispositif, combiné aux CPJ doit permettre d'augmenter la part des PR parmi les enseignants-chercheurs, ceux-ci passant de 15 000 à au moins 18 000.

**Les possibilités de repyramidage ont vocation à être utilisées en priorité dans les sections pour lesquelles le ratio PR/MCF est le plus défavorable**

*Rappel du ratio : 40/60 : impossibilité de choisir une section pour laquelle le taux à atteindre de 40% de PR l'est déjà au plan national ou si ce taux est atteint au plan local.*

*Pour les sections dont le taux national ou local se situe entre 36% et 40%, il est demandé aux établissements de justifier leur choix, notamment au regard du taux d'encadrement dans l'établissement*

Les possibilités de promotion interne des MCF en PR, pour l'UPEC, pour les deux années 2023 et 2024 sont de :

➤2023 : 6

➤2024 : 6

➤2025 : 6 ?

**Le décret n°2023-172 du 9 mars 2023 a modifié le décret de 2021.** Les modifications portent sur plusieurs points précisés en page 4.

# Modifications apportées par le décret à venir

**Le décret du 20 décembre 2021** créant une voie de promotion interne **temporaire** d'accès au corps des professeurs des universités (PR) a été **modifié par le décret du 9 mars 2023**

Les modifications du décret 2023 portent sur :

-la suppression de la proportion des  $\frac{3}{4}$  de nominations de MCF HC et  $\frac{1}{4}$  de MCF CN -précision que le doctorat d'Etat est admis en équivalence de l'HDR

-possibilité pour les établissements d'ouvrir les promotions au niveau de **2 sections d'un même groupe de disciplines**

**-interversion des instances consultatives (CNU et CAC restreint) : le CNU rendra en 1<sup>er</sup> un avis sur les candidatures ; dans une 2<sup>nde</sup> phase, des comités de promotion désignés par le CAC restreint rendront un avis sur les candidatures.**

**-les comités de promotion désignés par le CAC restreint comprendront 1 président et à minima 4 membres du corps des PR **dont 2 au moins de chaque discipline**. Le Président et les membres **peuvent être extérieurs à l'établissement**. La **composition du comité est rendue publique avant le début des travaux**.**

-la dernière phase d'audition sera également menée au niveau du comité de promotion

-A l'issue des auditions, le comité de promotion établit, pour chaque possibilité de promotion, les comptes rendus de chacune des auditions et les adresse au chef d'établissement, accompagnés de la liste classée par ordre alphabétique des candidats auditionnés. Le chef d'établissement établit la liste des candidats dont la nomination est prononcée.

-précision apportée par le projet de LDG : transmission aux candidats qui en font la demande des avis et du PV d'audition (même pratique que pour les COS)

# Le Calendrier

## 5.3. Le calendrier

Mois	Jour	PROMOTION INTERNE DANS LE CORPS DES PR (REPYRAMIDAGE)
Décembre 2024	Au plus tard le 31	Note de la DGRH aux établissements présentant le processus et le calendrier
Janvier 2025	Au plus tard le 16	Adoption des lignes directrices de gestion au niveau de l'établissement Date limite des réunions des conseils d'administration en vue de répartir par discipline les possibilités allouées aux établissements pour la session 2025 Date limite de saisie dans l'application ELECTRA du nombre de promotions individuelles (par section) par les établissements
	20 à 10h	Ouverture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotion interne dans le corps de PR Début de la vérification de la recevabilité des demandes de promotion interne dans le corps des PR par les établissements
Février 2025	7 à 16 h	Fermeture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotion interne dans le corps de PR
	19 à 17 h	Fin de vérification de la recevabilité des demandes de promotion interne dans le corps des PR par les établissements
Février-Mars- Avril 2025	20 février	Réunions des sections du CNU et du CNAP en vue de rendre les avis sur les demandes de promotion interne dans le corps des PR
	4 avril	
Avril-juin – juillet 2025	Du 7 avril au 23 juin	Réunions des comités de promotion en vue de rendre les avis sur les demandes de promotion interne dans le corps des PR et auditions des candidats ayant obtenu les avis les plus favorables Proposition de nomination par les chefs d'établissement
	Au plus tard le 30 juin à 17 h	Date limite de saisie dans l'application ELECTRA des avis et des propositions de nomination dans le corps des PR
	Au plus tard le 2 juillet	Date limite d'envoi au Ministère des pièces à joindre pour la publication des décrets de nomination

# Les critères de promouvabilité et d'examen des dossiers

# Les conditions de promouvabilité et les modalités d'examen des dossiers

Les critères de promouvabilité sont définis dans le décret (article 2 du décret) :

**Peuvent se présenter à cette voie temporaire d'accès au corps de PR par promotion interne, les MCF remplissant les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la LA soit cette année au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- Être titulaires de l'HDR
- Être MCF hors classe ou MCF de classe normale ayant plus de 10 ans de services effectifs dans le grade

Le décret précise également les modalités d'examen des dossiers (article 4).

L'examen des dossiers se fait en 2 phases : une phase CNU et une phase locale

Accompagnée d'une lettre de motivation et d'un rapport d'activité, les dossiers des candidats sont examinés par 2 rapporteurs PR désignés par le bureau de la section compétente du CNU. Au vu des rapports le CNU rend un avis (*très favorable, favorable, réservé*) sur chacun des critères précisés dans le décret : *Aptitude professionnelle et Acquis de l'expérience professionnelle en prenant en compte, dans chaque cas, l'investissement pédagogique, la qualité de l'activité scientifique et l'investissement dans des tâches d'intérêt collectif.*

L'avis du CNU et les rapports sur chaque candidature **sont transmis au chef d'établissement qui les communique aux comités de promotion de l'établissement créés à cet effet. Les comités de promotion rendent un avis sur chaque dossier dans les mêmes conditions que le CNU.**

**Les candidats ayant reçu les avis les plus favorables** par les instances consultatives (dans la limite de 4 par emploi ouvert dans la ou les sections concernées) sont entendus par le comité de promotion (composé de : 1 président PR et au moins 4 membres PR).

À l'issue des auditions, **le Président établit la liste des candidats dont la nomination est proposée**, en tenant compte des avis consultatifs du CNU et des comités de promotion.

# Précision sur les avis rendus par les instances consultatives

Le décret précise le périmètre sur lequel porte les avis consultatifs :

Les instances consultatives rendent un avis sur chaque candidature sur **l'ensemble des activités** des candidats pour apprécier, d'une part, leur aptitude professionnelle et, d'autre part, les acquis de leur expérience professionnelle en prenant en compte, dans chaque cas :

1/ leur investissement pédagogique

2/ la qualité de leur activité scientifique

3/ leur investissement dans les tâches d'intérêt général.

*Double avis mais sur l'ensemble des activités soit 2 avis (expérience présente et expérience passée) en tenant compte chacun de des critères mais sans obligation de 6 avis (à confirmer) : l'avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé.*

Les avis consultatifs des instances sont recueillis selon des modalités et un dispositif de cotation fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

# Répartition, par sections, des possibilités de promotions (nombre d'emplois ouverts par établissement notifiés par arrêté)

# Répartition des possibilités de promotion par section CNU

La détermination des possibilités d'ouverture des promotions par section, définie en fonction des priorités nationales et scientifiques de l'établissement est une compétence du Conseil d'administration. Les sections suivantes ont été identifiées, par le ministère, comme répondant à l'objectif de rétablissement du ratio MCF/PR : 05; 06; 07; 11; 12; 14; 16; 17; 19; 23; 28; 31; 61; 64; 66; 70; 74 avec nécessité de justifier si le choix est hors section

## 1. Nouveauté en 2023, possibilité de mettre deux sections CNU du même groupe par poste ouvert

Pour rappel les contingents de promotions attribués à l'UPEC pour l'année 2021, 2022 et 2023 étaient de :

- 6 par année 2021, 2022, 2023 et 2024

Pour rappel en 2021 et 2022: 9 promotions attribuées réparties comme suit :

- En sections CNU 02, 06, deux en 26, 27, 33, 61, 70
- 8 Hommes et 1 femme
- 6 MCF hors classe et 3 en classe normale

Pour rappel en 2023 : 5 promotions attribuées réparties comme suit :

- En sections CNU 28, 33, 67, 68, 70 (poste en section 05/06 infructueux)
- 1 Homme et 4 femmes
- 5 MCF hors classe

Pour rappel en 2024 : 6 promotions attribuées réparties comme suit :

- En sections CNU 02, 06 (2 postes), 26, 35, 62
- 2 Hommes et 4 femmes
- 5 MCF hors classe et 1 MCF CN

**Le CA du 20 décembre 2024 doit approuver, dans le cadre la campagne au titre de 2025, les possibilités de promotion par section CNU.**

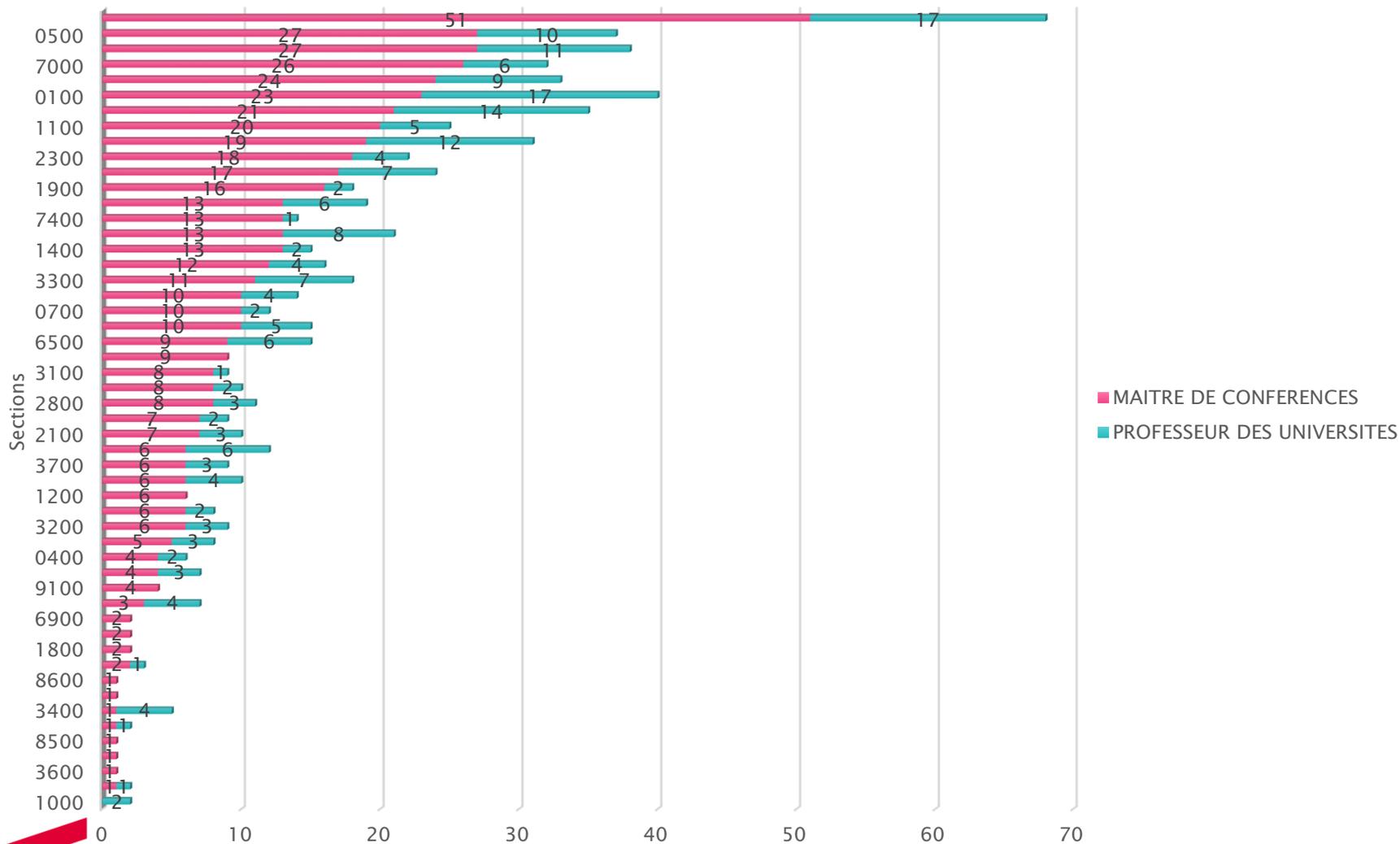
# Détermination des possibilités de promotions par section CNU à l'UPEC

# Sections CNU

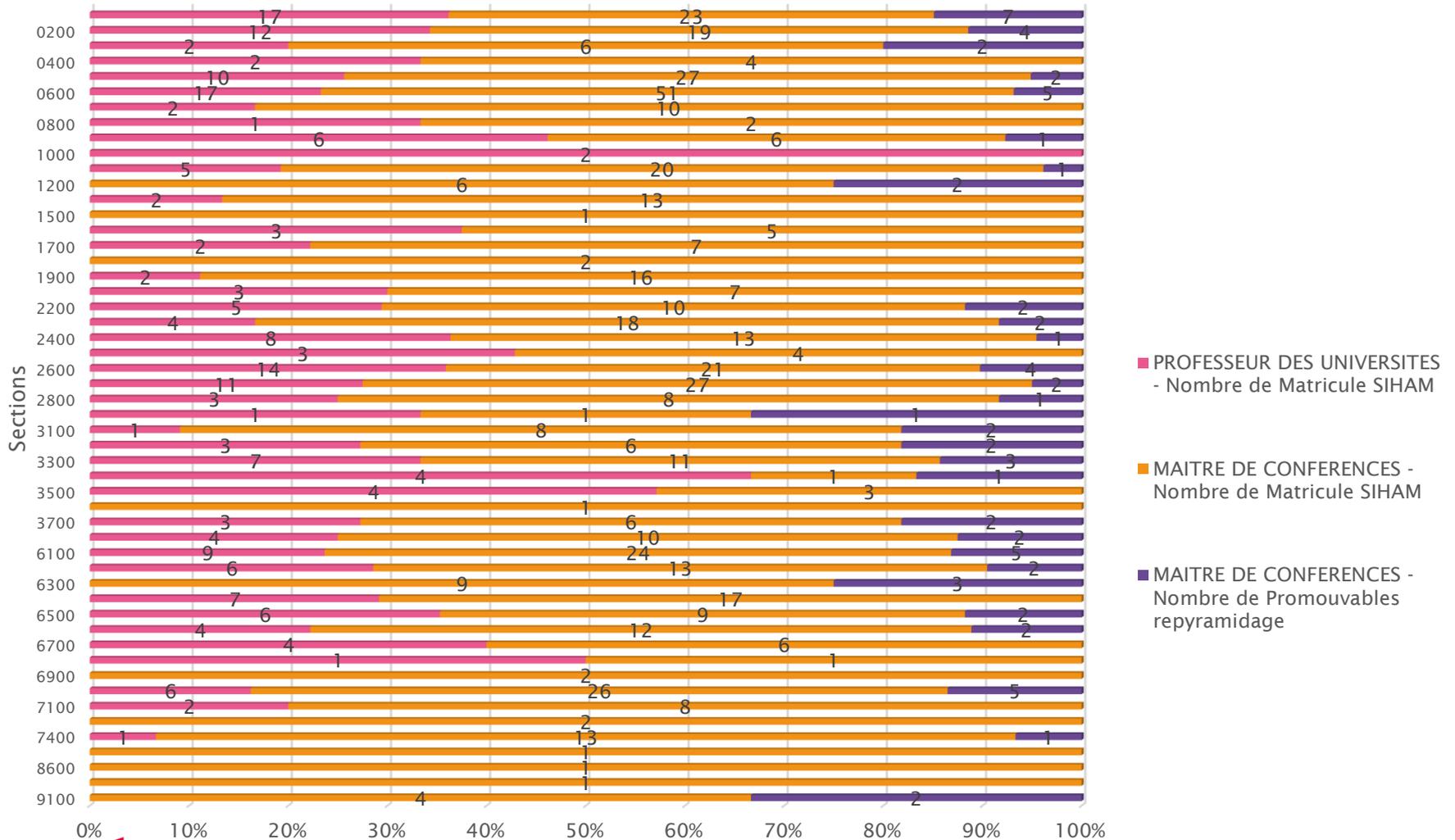
Groupe	Section	TITRE DE LA SECTION
I	01	Droit privé et sciences criminelles
	02	Droit public
	03	Histoire du droit et des institutions
	04	Science politique
II	05	Sciences économiques
	06	Sciences de gestion
III	07	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
	08	Langues et littératures anciennes
	09	Langue et littérature françaises
	10	Littératures comparées
	11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
	12	Langues et littératures germaniques et scandinaves
	13	Langues et littératures slaves
	14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
	15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques
	IV	16
17		Philosophie
18		Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
19		Sociologie, démographie
20		Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire
21		Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux
22		Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique
23		Géographie physique, humaine, économique et régionale
V	24	Aménagement de l'espace, urbanisme
	25	Mathématiques
	26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
	27	Informatique

VI	28	Milieux denses et matériaux
	29	Constituants élémentaires
	30	Milieux dilués et optique
VII	31	Chimie théorique, physique, analytique
	32	Chimie organique, minérale, industrielle
	33	Chimie des matériaux
VIII	34	Astronomie, astrophysique
	35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
	36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère
	37	Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
IX	60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
	61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
	62	Energétique, génie des procédés
X	63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
	64	Biochimie et biologie moléculaire
	65	Biologie cellulaire
	66	Physiologie
	67	Biologie des populations et écologie
	68	Biologie des organismes
	69	Neurosciences
XII	70	Sciences de l'éducation
	71	Sciences de l'information et de la communication
	72	Epistémologie, histoire des sciences et des techniques
	73	Cultures et langues régionales
	74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
théologie	76	théologie catholique
	77	théologie protestante
pharmacie	85	Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques
	86	Sciences du médicament
	87	Sciences biologiques pharmaceutiques

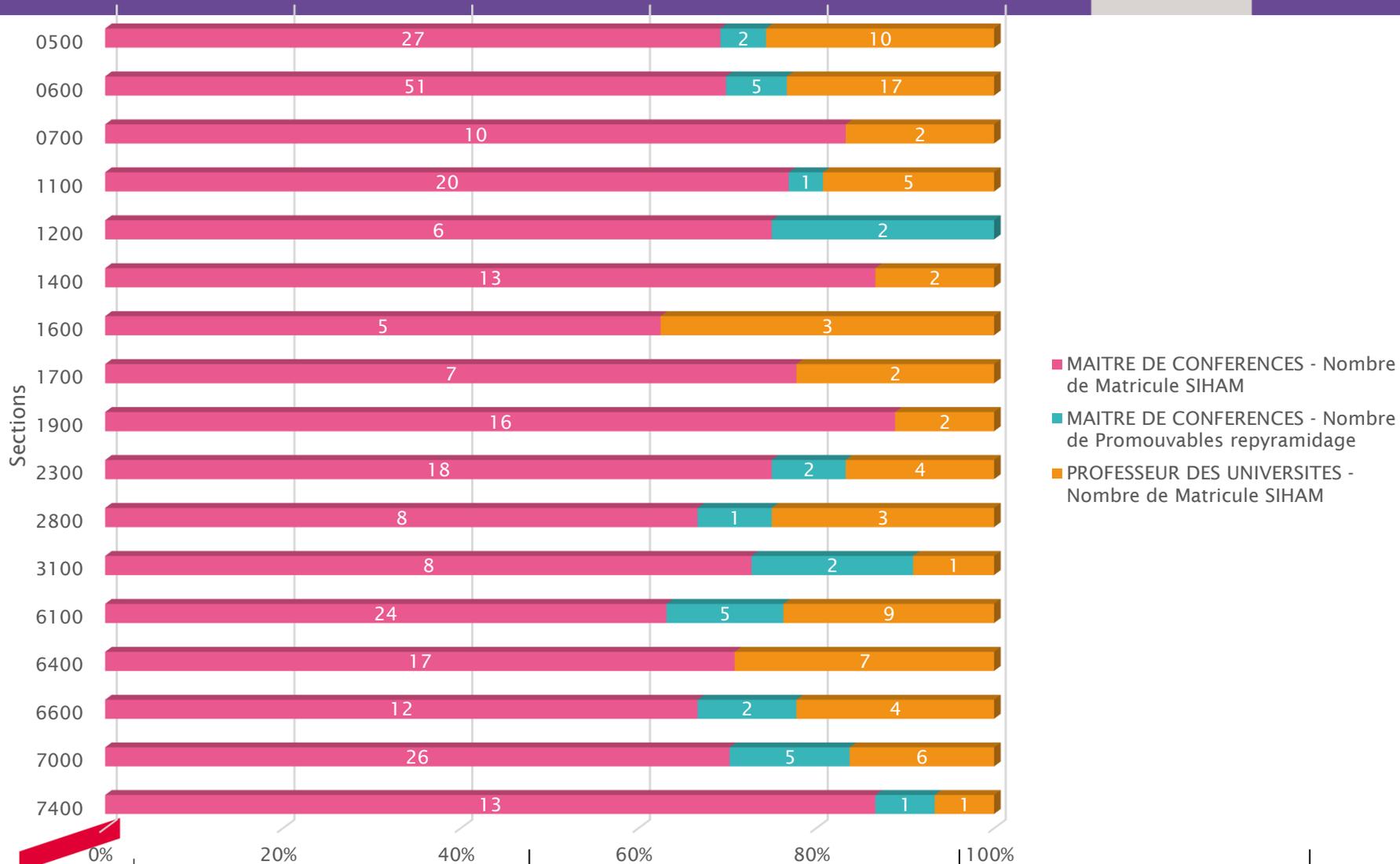
# Ratio PR/MCF par section CNU - UPEC



# Ratio PR/MCF par section CNU - UPEC et promouvables par section

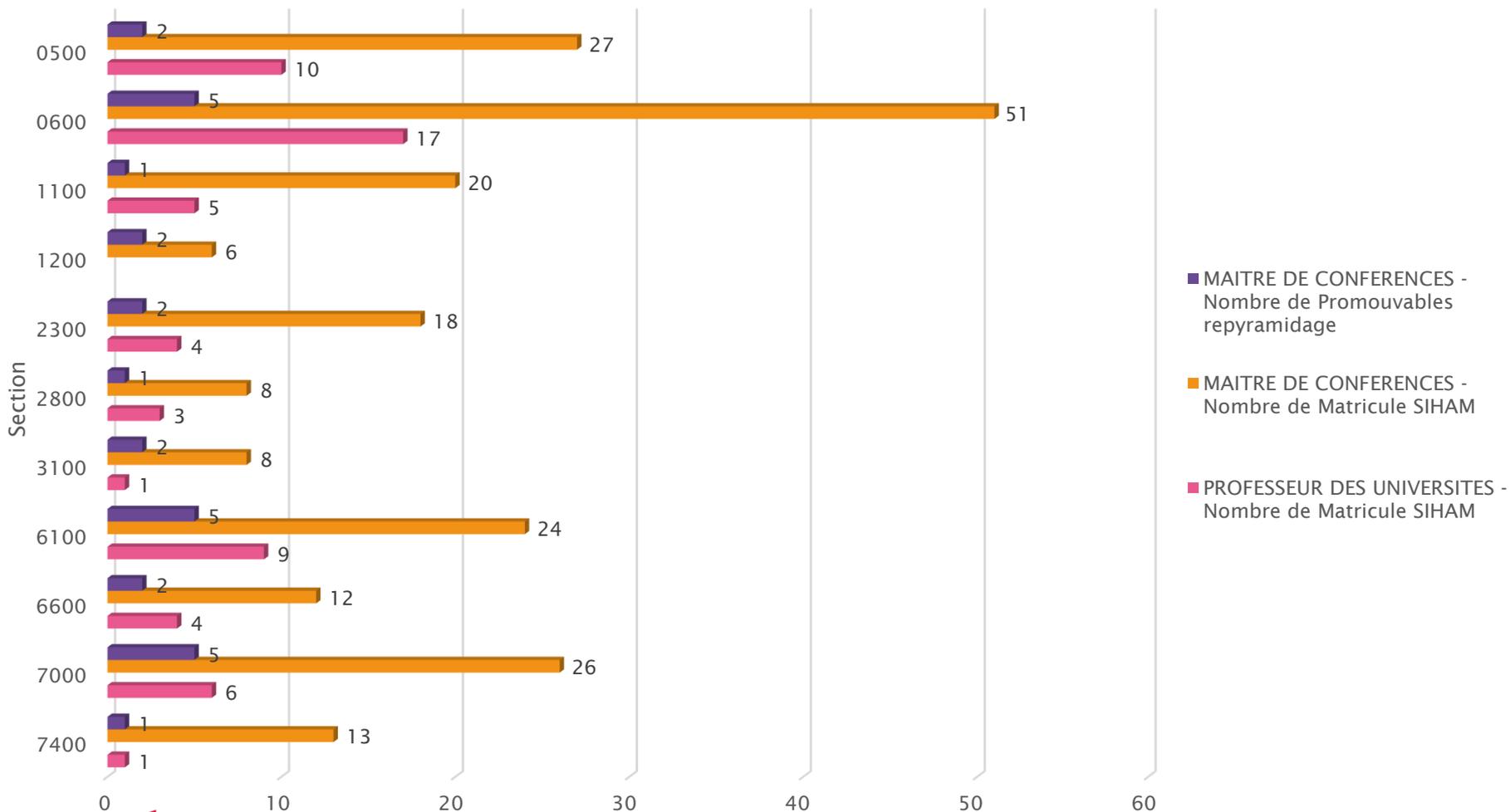


# Ratio PR/MCF - Focus sur les sections identifiées par MESRI

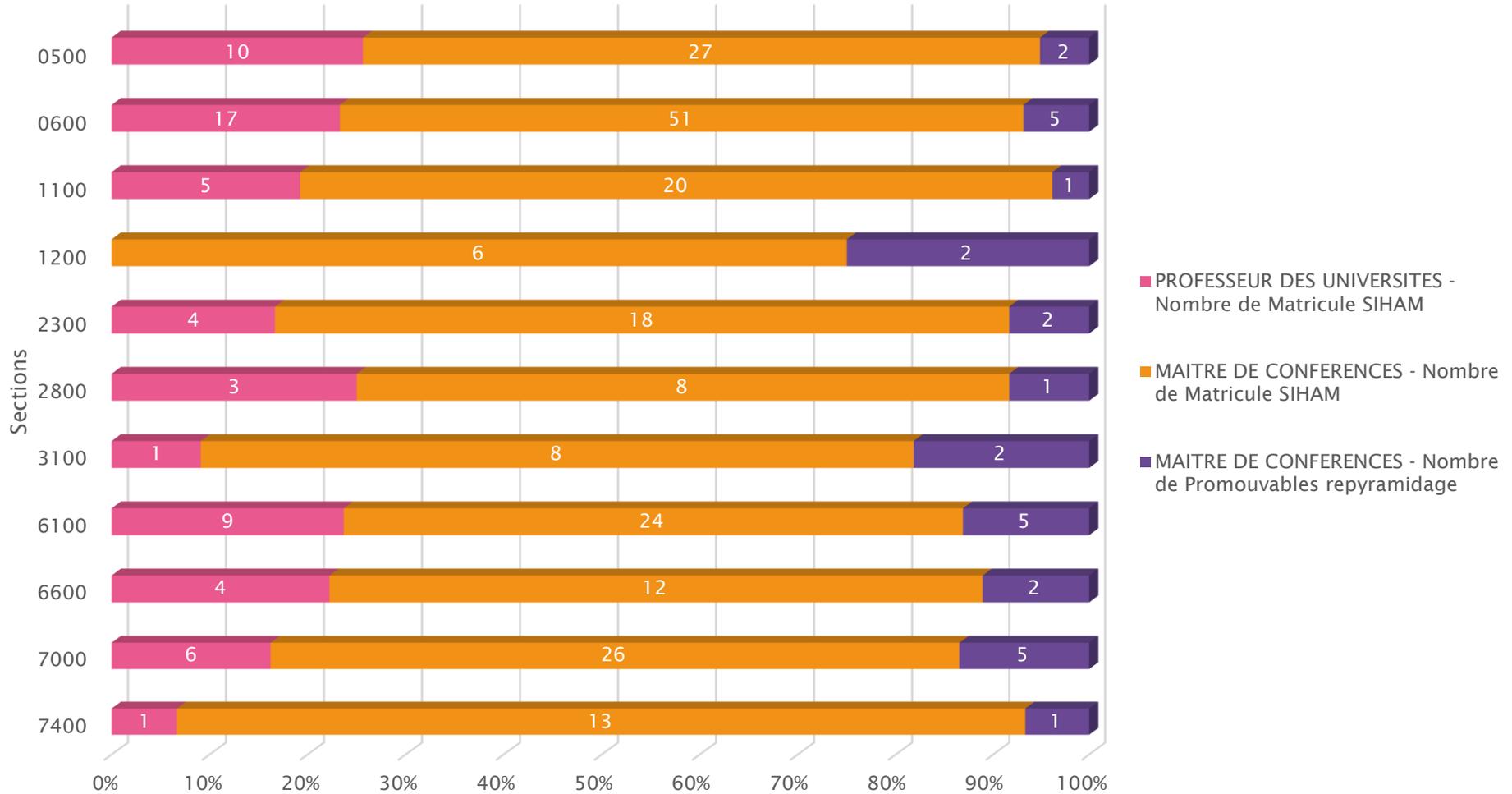


- MAITRE DE CONFERENCES - Nombre de Matricule SIHAM
- MAITRE DE CONFERENCES - Nombre de Promouvables repyramidage
- PROFESSEUR DES UNIVERSITES - Nombre de Matricule SIHAM

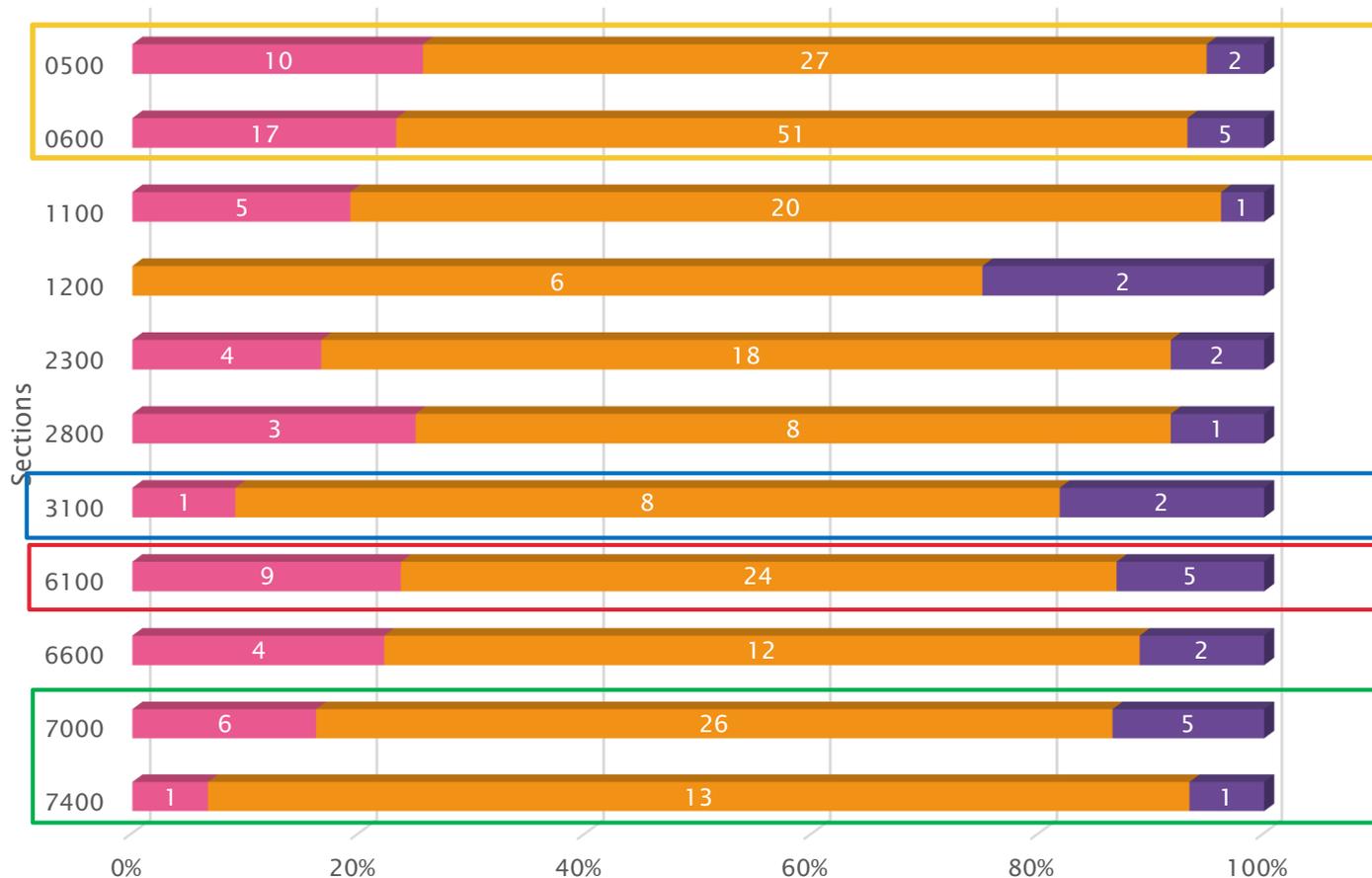
# Focus sur les carences en PR (moins de 40%) – sections identifiées par MESRI



# Focus sur les carences en PR (moins de 40%) – sections identifiées par MESRI



# Focus sur les carences en PR (moins de 40%) – sections identifiées par MESRI



# Détermination des possibilités de promotion PR par section

Process de détermination des ouvertures de promotion	Propositions au CA de l'UPEC
<p>1/vérification des ratio MCF/PR par section à l'UPEC pour vérifier si les sections identifiées par le MESRI étaient les moins représentées en PR</p> <p>2/Enquête auprès des composantes pour identifier les MCF HDR qui ne s'étaient pas déclarés auprès de la DRH</p> <p>3/vérification du vivier MCF HDR remplissant les conditions de promouvabilité par section (et grade)</p> <p>4/détermination des ouvertures de promotion par section en prenant en compte les priorités nationales et le vivier de candidatures</p> <p>5/doublement de sections CNU par poste si nécessaire</p>	<p><b>2 Postes section 05-06 (Sciences économiques et Sciences de gestion) – (7 candidats potentiels)</b></p> <p><b>1 Poste section 31 (Chimie Théorique, physique, analytique) – (2 candidats potentiels)</b></p> <p><b>1 Poste en section 61 (Génie informatique, automatique et traitement du signal)– (5 candidats potentiels)</b></p> <p><b>2 Postes section 70-74 (Sciences de l'éducation et STAPS ) – (6 candidats potentiels)</b></p> <p><b>20 HDR éligibles déclarées : 9 Femmes – 11 Hommes</b></p>

[www.u-pec.fr](http://www.u-pec.fr)

DRH/Amilcar Bernardino